

**Nombres de délégués** -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 40  
Votes exprimés : 39  
POUR : 39  
CONTRE : 0  
Abstentions : 1  
**Date de la convocation** :  
20 février 2024  
**Date d'affichage** :  
20 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents** : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET, absent excusé (représenté par Jacques ROBO) - Daniel RAVERAT, absent excusé (pouvoir à Michel CODRAN) - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Pierre NOIROT) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN, absent excusé (représenté par Alexandre LUCY) - Michel CODRAN

**Absents excusés** : Philippe TRESPALLE - Guy GUENIFFEY - Philippe LARDIN - Hervé PASCAULT - Hubert NAULOT - Béatrice BOISE -

**Absents** : Christophe GENTIL - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE -

**Secrétaire de séance** : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**SAVOIR ROULER A VELO – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER  
VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que la loi d'orientation des mobilités dite loi LOM du 26 décembre 2019 a introduit le « savoir rouler à vélo » (S.R.A.V.) dans le code de l'éducation. Depuis la loi « Démocratiser le sport en France » du 2 mars 2022, le S.R.A.V. devient un savoir sportif fondamental (code du sport) et rentre dans les programmes scolaires (code de l'éducation). Le plan vélo et mobilités actives 2023 – 2027 prévoit dans son article 3 de « rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie », l'objectif étant que ce fondamental soit maîtrisé par les élèves avant leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

Le S.R.A.V. c'est, minimum, 10 heures d'apprentissage dispensées sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire basées sur 3 blocs pédagogiques (bloc 1 savoir pédaler ; bloc 2 savoir circuler ; bloc 3 savoir rouler à vélo dans l'espace public).

Cette action existe depuis plusieurs années à l'école de Noyers, sur le temps scolaire, avec un intervenant bénévole qui met également à disposition les vélos et les équipements. Ce bénévole va, sur le même principe, intervenir à l'école de Joux la Ville, toujours sur du temps scolaire.

Afin de déployer le S.R.A.V. dans les autres écoles du territoire (L'Isle sur Serein, Thizy / Montréal, Guillon, Précý le Sec), la collectivité a la possibilité de former ses animateurs enfance jeunesse afin de dispenser le S.R.A.V. en partenariat avec les équipes enseignantes. 4 animateurs sont volontaires afin de s'engager dans ce programme.

Une formation, ouverte également à d'autres collectivités, sera mise en place sur notre territoire par l'UFOLEP sous l'égide de la D.S.D.E.N. les 29, 30 avril et 6 mai 2024. Les premières actions seront mises en place au dernier trimestre de l'année scolaire 2023/2024 avec une généralisation dès l'année suivante.

La collectivité peut solliciter des financements du programme LEADER 23-27 au titre des actions de promotion des mobilités alternatives à l'automobile. Les dépenses éligibles sont le temps-agents, les vélos (s'il ne s'agit pas de la dépense principale), le petit matériel (casques, gilets jaunes, kit de réparation...).

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Plan de financement pour l'année scolaire 2023-2024 :

DEPENSES		RECETTES	
TEMPS AGENTS		FINANCEMENTS PARTENAIRES	
Formation agents (24h x 4 agents)	1 952.40	LEADER	
Intervention, temps préparatoire, temps d'organisation - année N	3 660.76	100% du temps agents	5 613.16
Intervention, temps préparatoire,		100% des équipements HT	2 329.61
EQUIPEMENTS		AUTOFINANCEMENT	
Vélos adultes (4)	1 472.00	Fonds propres	490.89
Casques enfants et adultes (24)	582.50		
Gilets jaunes (20 enfants & 4 adultes)	183.00		
Chambres à air (10)	75.00		
Kit de réparation + sacoches (4)	148.00		
Kit pédagogique SRAV	300.00		
Pompe à pied	35.00		
Frais de livraison	25.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>8 433.66</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 433.66</b>

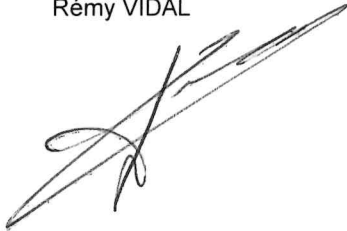
Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet Savoir Rouler A Vélo, le plan de financement pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser le Président à solliciter les subventions du programme LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 1 abstention (Marie-Laure GRIMARD),

VALIDE le déploiement du SAVOIR ROULER A VELO dans les écoles de la Communauté de Communes.  
 APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus.  
 SOLLICITE l'ensemble des aides existantes au titre du programme LEADER 23-27 pour cette action.  
 AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
 Rémy VIDAL



Le Président,  
 Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 01/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com